



Contrat d'exclusivité avec une agence immobilière

Par **mathieu9**, le **27/09/2010** à **19:35**

Bonjour,
j'ai signé un contrat d'exclusivité avec une agence immobilière, le 15 juin 2010, puis mis fin à ce contrat par lettre recommandée. Le contrat a pris fin le 15 septembre 2010.
Mon appartement n'étant pas vendu, j'ai mis des annonces pour la vente. Je suis aujourd'hui contacté par une personne ayant visité mon appartement avec l'agence immobilière.
Elle me propose un prix d'achat, en dehors du cadre de l'agence.
Ai je le droit de conclure un contrat avec cette personne sans passé par l'agence?
Merci d'avance.

Par **miac**, le **27/09/2010** à **19:58**

Bonjour
Du moment que vous n'avez plus de contrat qui vous lie à cette agence vous avez le droit de vendre votre bien sans passer par elle.
bonne vente.

Par **miac**, le **27/09/2010** à **19:59**

Bonjour
Du moment que vous n'avez plus de contrat qui vous lie à cette agence vous avez le droit de

vendre votre bien sans passer par elle.
bonne vente.

Par **cimm**, le **17/10/2010** à **16:59**

Vous ne pouvez pas vendre à un client qui vous a été présenté par l'agence, et ce pendant un délai qui doit être inscrit sur le mandat. La jurisprudence admet qu'un délai de deux ans est raisonnable.

A défaut vous devriez payer la commission, plus probablement des dommages-intérêts.